

Le port du masque toujours obligatoire en extérieur dans 22 villes du département



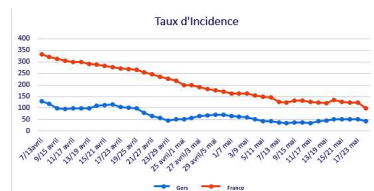
Le port du masque toujours obligatoire en extérieur dans 22 villes du département

Communiqué de la préfecture

Depuis le 19 mai 2021 dans le Gers comme sur l'ensemble du territoire national, le couvre-feu a été décalé à 21 heures et les activités auparavant interdites reprennent progressivement : musées, cinémas, conservatoires, commerces, terrasses des restaurants et des cafés (consommation assise exclusivement). **DANS CETTE ÉTAPE DE RÉOUVERTURE CONSERVONS LES MESURES BARRIERES**

Grâce à l'engagement de chacun, au respect des mesures barrières, à la campagne intensive de vaccination et à la poursuite des tests au moindre doute, le département du Gers reste l'un des départements dont les taux d'incidence et taux de positivité sont les plus faibles de la région.

Cependant après une forte baisse en avril, le taux d'incidence oscille sur le mois de mai autour du seuil de 50, avec des variations fortes (+25 points)



Port du masque et gestes barrière indispensables

De plus, nous constatons également des fortes variations de ce taux selon les classes d'âge : pour la période du 18 au 24 mai les classes d'âge de 20 à 30 ans ont un taux supérieur à 100 alors qu'il est inférieur à 20 pour les personnes de plus de 65 ans.

Des différences de situation sont aussi constatées entre les territoires du département.

Aussi, il est impératif de respecter les gestes barrières et le port du masque le plus largement possible, pour nous protéger, protéger les personnes vulnérables et casser le plus tôt possible les chaînes de circulation du virus.

L'obligation du port du masque pour toute personne âgée de onze ans et plus, entre 6h00 et 21h00 demeure en vigueur jusqu'au 9 juin 2021 dans les communes suivantes :

Auch, Barcelonne du Gers, Cazaubon, Condom, Eauze, Fleurance, Gimont, L'Isle-Jourdain, Lectoure, Lombez, Marciac, Masseube, Mauvezin, Mielan, Mirande, Nogaro, Pavie, Plaisance, Pujaudran, Riscle, Samatan et Vic-Fezensac.

Le port du masque est également obligatoire jusqu'au 30 juin 2021 dans l'espace public aux abords immédiats et dans un rayon de 30 mètres autour de leur accès (entrées ou sorties) :

- **des établissements suivants** : établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), centres de loisirs, écoles, collèges, lycées, établissements relevant de l'enseignement agricoles et ceux dispensant un enseignement universitaire. Cette obligation est étendue aux emplacements situés sur la voie publique correspondant aux arrêts de stations desservis par les véhicules de transport scolaire.
- **sur tous les types de marchés de plein vents ou couverts**
- dans un rassemblement de plus de 10 personnes dans l'espace public et lieux ouverts au public
- aux abords immédiats et à l'intérieur des cimetières
- sur les parkings, aux abords et à l'intérieur de toutes les enseignes de la grande distribution, quels qu'en soient les domaines d'activités.

En cas de doutes ou de symptômes évocateurs de la Covid-19, **nous devons continuer de nous tester**, avec des tests RT-PCR, des tests antigéniques ou des autotests. Des tests nombreux permettent de détecter plus tôt et plus vite un éventuel rebond du taux d'incidence.

Nous devons enfin poursuivre la vaccination : au 26 mai, près de 120 000 injections de vaccins ont été effectuées dans les centres de vaccination du Gers. Plusieurs milliers de créneaux de vaccination sont ouvertes la semaine prochaine, notamment sur le centre de grande capacité du Mouzon à Auch.

